

France

Syndicat de la magistrature : une autre justice est possible

La vision quasi mythique du Syndicat de la magistrature (SM) s'explique largement par l'immense rupture qu'a provoquée sa naissance en 1968 dans la magistrature française. Pour la première fois depuis deux siècles, sortant de son silence, de son conservatisme, de sa tour d'ivoire, de son conformisme, la magistrature revendiquait par la bouche de ses juges. Frappés par le décalage entre la réalité judiciaire et l'idée qu'ils avaient de la justice, par les inégalités criardes des justiciables devant cet appareil occupé à réprimer les plus démunis, des magistrats exigent une véritable place pour la justice dans les institutions de la République et de la société, ainsi qu'une vocation à garantir et défendre les libertés collectives et individuelles.

Les magistrats fondateurs du SM se constituent en syndicat, ce qui était vraiment novateur pour l'époque. Ils veulent ainsi se définir non pas comme notables, comme attributaires d'une charge ou d'une fonction régaliennne mais comme des travailleurs titulaires de droits spécifiques -les droits syndicaux parmi lesquels figure notamment le droit de faire grève. Le terme même de syndicat, chargé d'histoire, symbole de luttes, correspondait tout à fait à la révolte des jeunes juges fondateurs et premiers adhérents qui ne se reconnaissent plus dans une magistrature courbée, servile, soumise au pouvoir exécutif et à sa hiérarchie. D'où ces propos de Maurice Simon, le premier président du SM, le 7 Mars 1969, à la maison de l'Amérique latine devant l'assemblée générale des magistrats résistants:

“Il nous semble tout d'abord indispensable d'abolir à titre définitif la notion du juge de droit divin investi d'un pouvoir sacramentel qui peut se dispenser – du moment qu'il applique la loi – d'ouvrir grand les yeux sur le monde qui vit, change ,évolue ou se transforme profondément.

Le juge nous paraît surtout investi du devoir de faire de l'institution à laquelle il appartient un véritable grand service public, garantissant dans l'intérêt de la société le respect des lois qui la régissent mais accessible aussi et vraiment accessible à tout homme.

Le prestige et l'autorité du juge n'émanent pas des seuls pouvoirs que la loi lui confère, ils trouvent leur source, leur relief et leur force dans son esprit de justice, son humanité, son courage, sa fermeté, son indépendance et sa compétence.

Penser c'est bien, mais aujourd'hui il faut agir et pour agir il faut risquer et s'engager. Là est le changement nécessaire.

Notre univers judiciaire ne serait qu'un monde oublié et mort si, après avoir imaginé depuis si longtemps et si bien tout ce qui pourrait rendre la justice plus humaine, mieux adaptée et plus efficace, nous devons en rester là, renonçant au combat, vaincus d'avance, transformés en académie de l'art judiciaire couvrant de trop de voiles pudiques notre pusillanimité. Pour offrir aux hommes une justice digne de ce nom et respectable, il faut se grandir dans la difficulté dans le risque.

Tel est le sens de notre engagement et notre foi. Nous suivons ce chemin sans nous dissimuler qu'il nous faudra de la persévérance, de l'obstination et de la fermeté, mais nous sommes résolus”.

Aucune organisation qui a rarement dépassé le millier d'adhérents n'a eu un tel écho, n'a été autant sollicitée, citée par les médias, reconnue par les plus grandes centrales syndicales et connue de l'opinion publique. Aujourd'hui encore, le SM reste une référence, une voix toujours recherchée et écoutée sur tous les problèmes relatifs à la justice. La structure syndicale choisie par ses fondateurs n'est certainement pas étrangère à ce succès.

Rompre avec le passé, modifier le cours des choses

Outil de combat, de lutte, mais au service d'une analyse théorique, lieu de réflexion sur les problèmes judiciaires et leur impact sur le politique, l'économique ou le social, le SM est bien un syndicat original qui doit se faire largement entendre faute de ne pouvoir compter sur une masse d'adhérents.

Dès l'origine, en effet, le SM défend l'idée d'une justice à la fois fondement et pilier de l'État de droit, une justice au service des idéaux républicains de liberté, d'égalité et de fraternité. Il parle de l'intérieur du corps, avec la légitimité de ceux qui peuvent témoigner des mauvaises pratiques et des dérives institutionnelles.

Sur le plan institutionnel, la revendication essentielle est celle d'une justice gardienne des libertés, au service du droit et des citoyens. Au nom de cet idéal, le SM intervient souvent dans le débat politique, critiquant des projets et propositions de loi. Il a ainsi lutté contre la peine de mort, contre la loi de 1970 qui posait le principe de la responsabilité collective, contre la loi mettant en cause la liberté d'association en juin 1971, contre la loi dite « *sécurité et liberté* » de 1981. Après l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981, ces lois ont été partiellement abrogées et la peine de mort supprimée.

Mais depuis 2001, les textes se succèdent à nouveau, pour renforcer l'arsenal répressif au mépris des droits fondamentaux. Contre la loi dite « Perben II » de 2004, emblématique de cette régression, le SM a proposé un argumentaire au Conseil constitutionnel. Après l'entrée en vigueur de la loi, il a diffusé une contre-circulaire » et donné, sur la base de la décision du Conseil constitutionnel, des arguments juridiques pour limiter la portée des innovations les plus contestables de la loi. Le SM a aussi avancé de nombreuses propositions. Entendu par la commission parlementaire travaillant sur l'affaire d'Outreau (2006), il a avancé un programme ambitieux de réforme de la procédure pénale, résumé sous la forme de quarante propositions, démontrant « *qu'une autre justice est possible* ».

Sur le plan constitutionnel, le SM rappelle toujours avec force que la soumission de l'Etat au droit, la garantie des libertés et de l'égalité des citoyens devant la loi sont essentiels pour une démocratie. La place de la justice dans l'Etat, le respect de la séparation des pouvoirs, l'équilibre entre les institutions déterminent la mise en oeuvre effective de ces principes. Or aujourd'hui, l'instrumentalisation du pouvoir législatif par l'exécutif, la faiblesse des contre pouvoirs, les immixtions politiques dans le cours de la justice motivent une crise de confiance majeure des citoyens dans les institutions de la République. C'est pourquoi, lors de son congrès de 2006, le SM a rappelé son engagement en faveur d'une réforme constitutionnelle, en vue notamment :

- de créer un Conseil supérieur de la justice, organe constitutionnel indépendant, en

charge de l'ensemble des questions de justice ;

- de faire du ministère public une autorité indépendante, soumise uniquement au droit, exerçant sa fonction sans ingérence du pouvoir politique, dans le cadre d'un système de *légalité tempérée* ;

- de permettre un véritable contrôle de constitutionnalité, exercé par les juges.

Par ailleurs, le SM n'a aussi cessé de mettre en cause l'organisation hiérarchique du corps, en défendant l'idée d'une organisation horizontale, non-hiérarchique, fonctionnelle et démocratique. Il est notamment partisan de l'élection des chefs de juridiction.

Défendre les libertés avec le mouvement social

Le SM se distingue aussi nettement du syndicat majoritaire (Union syndicale des magistrats) par sa participation aux actions conduites par nombre d'associations et de syndicats avec lesquels il a tissé des liens anciens comme c'est le cas, notamment, avec la Ligue des droits de l'homme ou le Syndicat des avocats de France.

Dans les années 1970, une des ouvertures les plus retentissantes a été l'établissement de relations avec les plus grandes centrales ouvrières --CFDT, CGT-- d'abord par des invitations aux congrès du SM, puis par l'adoption en 1973 d'un célèbre communiqué commun SM-C.G.T.-C.F.D.T. condamnant un projet de réforme du droit de licenciement. Le SM s'est aussi trouvé aux côtés des ouvriers de LIP, en 1973. Il s'est aussi trouvé aux côtés des militants du Larzac et de la Confédération paysanne, (opposés à l'expropriation pour créer un camp militaire). Cette ouverture vers les forces vives de la nation, vers les ouvriers et employés, a provoqué d'énormes remous tant dans les commentaires extérieurs vis-à-vis de la politique syndicale qu'à l'intérieur même du SM dont certains adhérents démissionnèrent.

Dans la continuité de cette ligne, le SM s'est retrouvé au Larzac en 2000, témoignant par la voix de son secrétaire général dans le procès intenté à José Bové, président de la confédération paysanne, pour le « *démontage* » d'un restaurant Mc Donald's en réponse à des mesures de l'OMC qui pénalisaient les paysans locaux. Il prenait ainsi part, dans le cadre d'une enceinte judiciaire, à un des premiers débats sur la place du droit dans la mondialisation, chose alors impossible dans l'enceinte parlementaire.

Un autre combat, mené initialement aux côtés de Michel Foucault, est celui livré contre le recours abusif à la prison, et contre les conditions de vie en milieu pénitentiaire qu'il génère. Par exemple, le SM a participé à "la *journée des prisons*" du 10 décembre 2005 avec l'Observatoire international des prisons, des organisations d'avocat et de nombreuses associations, pour interpeller l'opinion sur le nombre des personnes incarcérées (A ce moment, 59241 personnes, dont 19300 en détention provisoire). Trente-neuf parlementaires (sur 577) ont alors visité les prisons de leurs circonscriptions.

Enfin, s'agissant des droits des étrangers, c'est un combat ancien et terriblement actuel. Récemment, le SM a signé « l'Appel à l'insurrection des consciences », lancé par la Ligue des droits de l'homme, contre la chasse à l'homme et la multiplication des rafles visant des étrangers. Il fait aussi partie aussi de l'ANAFE (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers). Il a constamment dénoncé les conditions de détention au dépôt des étrangers du tribunal de Paris. Après le rapport du commissaire européen aux droits de l'homme, Gilles Roblès, l'endroit a finalement été fermé.

Toutes ces actions individuelles de syndiqués ou ces pratiques innovatrices ont aussi conduit le SM à mener des combats de soutien de luttes dans le cadre de procédures disciplinaires, qui ont aussi considérablement enrichi ses propres analyses et réflexions, débouchant parfois sur des actions collectives d'envergure sous forme de grèves ou sur l'organisation de grandes réunions. Les procédures disciplinaires concernant Georges Apap (sur le principe de la liberté d'expression des magistrats), Hubert Dujardin (sur le statut du parquet), Renaud Van Ruymbeke (dont la poursuite vise implicitement une certaine conception de la justice pénale en matière économique et financière) sont des jalons importants dans l'histoire du Syndicat. Le SM s'est aussi constitué partie civile dans l'affaire de l'assassinat du magistrat Bernard Borrel en mission à Djibouti, affaire dans laquelle de multiples rebondissements ont trahi la faiblesse de la justice face à la raison d'Etat.

La justice est une création perpétuelle

En conclusion, il faut citer quelques phrases tirées d'une intervention célèbre et qui à l'époque fit presque scandale, effectuée en 1974 auprès des auditeurs de justice à l'occasion de leur arrivée à l'Ecole nationale de la magistrature, par un magistrat syndiqué au SM, Oswald Baudot, connue sous le nom de « Harangue à des magistrats qui débutent » :

« La justice n'est pas une vérité arrêtée en 1810 c'est une création perpétuelle. Elle sera ce que vous la ferez. N'attendez pas le feu vert du ministre ou du législateur ou des réformes, toujours envisagées. Réformez vous-même. Consultez le bon sens, l'équité, l'amour du prochain plutôt que l'autorité ou la tradition... Ne vous contentez pas de faire votre métier. Vous verrez vite que pour être un peu utile, vous devez sortir des sentiers battus. Tout ce que vous ferez de bien, vous le ferez en plus. Qu'on le veuille ou non vous avez un rôle social à jouer... Vous ne décidez pas que sur le papier. Vous tranchez dans le vif. Ne fermez pas vos coeurs à la souffrance et vos oreilles aux cris... D'ailleurs, vous constaterez qu'à rebours des principes qu'elle affiche la justice applique extensivement les lois répressives et restrictivement les lois libérales. Agissez tout au contraire... Soyez beaux joueurs, soyez généreux ce sera une nouveauté! »

Ces propos gardent toute leur actualité.

Jean-Christian VAULOT-PFISTER